

**MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE
(ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)**

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS OPTIONNELLES COMPLÉMENTAIRES	MONTANT		FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 – PRÉPARATION/ORGANISATION DES OBSÈQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)			<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de x (nombre) Faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires Soins de conservation Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt 			<ul style="list-style-type: none"> Vacation de police Publication d'avis dans la presse 		
			CHAMBRE FUNÉRAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée) <ul style="list-style-type: none"> frais d'admission frais de séjour en case réfrigérée frais de séjour en salon de présentation 					
2 – TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT LA MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe								
Housse mortuaire <ul style="list-style-type: none"> Forfait de transport Transport pour un trajet de X km aller/retour 								
3 – CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées <ul style="list-style-type: none"> Plaque d'identité, apposée sur le cercueil Capiton 			<ul style="list-style-type: none"> Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne 					
4 – MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel								
5 – TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire <ul style="list-style-type: none"> Forfait de transport Transport pour un trajet de x km aller/retour 								
Personnel								
6 – CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont nombre de porteurs)			<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances 			<ul style="list-style-type: none"> Frais de culte Taxes municipales pour convoi 		
7 – INHUMATION								
Personnel pour inhumation						<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour inhumation 		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> ouverture / fermeture de caveau démontage / montage de monument funéraire 			<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie 					
8 – CRÉMATION								
Crémation						<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour crémation 		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne, avec sa plaque								
Le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> scellement sur un monument funéraire dépôt de l'urne dans un columbarium inhumation 			<ul style="list-style-type: none"> Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) 					
						TOTAL hors taxes :		
						TVA :		
						TOTAL toutes taxes comprises :		

- Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être portée à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)